Arrêté municipal n°0049

DE CIRCULATION: pure de Cernes

Le maire de la commune de Leulinghen-Bernes

Vu les articles L 2212-1,L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande en date du 01 décembre 2023 de la Société VTPS, sise rue des Pierrettes 62240 Menneville sollicitant une fermeture de circulation et l'interdiction de stationner au 375 rue de Bernes

Considérant la réalisation de travaux de voirie.

ARRÊTE:

Article 1e .- A compter du 08 décembre 2023 et jusqu'au 22 décembre 2023 la circulation sera interdite 375 rue de Bernes .

Article 2-

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les soins de la société VTPS.

Article 3- la société VTPS prendra les dispositions nécessaires pour l'installation de la signalisation réglementaire.

Article 4- les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Marquise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leulinghen-Bernes, 1e décembre 2023

Le Maire

J. FASQUEL